

Table des matières

Sommaire	5
La fondation privée belge : entité de transfert, de gestion et de conservation de patrimoine	7
Philippe DE PAGE	
Section 1. Les objectifs	7
Section 2. Le patrimoine affecté et sa destination	8
§ 1. L'activité de certification	8
§ 2. Autres objectifs ou finalité	13
Section 3. Les bénéficiaires ou destinataires du patrimoine de la fondation privée	16
Section 4. Limitations civiles aux apports	17
Section 5. La fiscalité des apports à la fondation privée et des distributions par la fondation	19
§ 1. Les droits d'enregistrement	20
§ 2. Les droits de succession	23
§ 3. Clauses statutaires et cas pratiques	26
Réflexions finales	31
La fondation privée belge : aspects fiscaux	33
Pascal MINNE et Charles KESTELOOT	
Introduction	33
Section 1. Notions	34
§ 1. Base légale	34
§ 2. But désintéressé	35
§ 3. Gestion	36
§ 4. Dissolution de la fondation	36
Section 2. Régime fiscal de la fondation privée	37
§ 1. Les droits d'enregistrement en cas de donation ou d'apport enregistré	37
ANTHEMIS	225

A.	Droits d'enregistrement au moment de la constitution de la fondation	37
B.	Affectation des biens après la constitution de la fondation	39
§ 2.	Les droits de succession	40
§ 3.	L'impôt des personnes morales	41
A.	Principes	41
B.	Base imposable et taux d'imposition	43
§ 4.	La taxe annuelle compensatoire des droits de succession	45
A.	Principes	45
B.	Assiette de la taxe	45
C.	Taux	46
D.	Commentaire	46
Section 3.	Régime fiscal des distributions effectuées par une fondation privée	46
§ 1.	Distributions faites aux bénéficiaires du vivant du fondateur	47
§ 2.	Distributions faites aux bénéficiaires après le décès du fondateur	48
§ 3.	Attribution du patrimoine à la dissolution de la fondation	50
A.	Principe	50
B.	Reprise des biens du vivant du fondateur	50
C.	Reprise des biens après le décès du fondateur	52
Section 4.	Régime fiscal des fondations ayant une activité de certification	53
§ 1.	Généralités	53
§ 2.	Impôt des personnes morales	54
§ 3.	Taxe annuelle compensatoire des droits de succession	54
Section 5.	Questions particulières	55
§ 1.	Abus fiscal	55
§ 2.	Donation à une fondation avec charge de rente	56
§ 3.	Le régime fiscal de la fondation- <i>trustee</i> de droit belge	58
§ 4.	Fondateur et fondation étrangers	59
Conclusion		60
Exemple de statuts de fondation privée		61
Pierre NICAISE		

La société de droit commun	77
André CULOT	
Introduction	77
Section 1. Principes généraux	79
§ 1. Base légale	79
§ 2. Définition	80
§ 3. Nom	81
§ 4. Parts	81
§ 5. Nécessité des apports	81
§ 6. Conséquences de la nécessité des apports	82
A. Obligation de fournir les apports	82
B. Obligation de garantie	82
§ 7. Des différentes espèces d'apports	83
§ 8. Transfert de la propriété des apports	83
§ 9. Absence de personnalité juridique	83
§ 10. Comparaison avec une indivision pure	84
§ 11. Règle de l'article 815 du Code civil	85
Section 2. Aspects civils fondamentaux	85
§ 1. Conditions de fond	85
§ 2. Conditions de forme	86
§ 3. Administration de la société	86
§ 4. Désignation du gérant	87
A. Le gérant est désigné dans les statuts	87
B. Le gérant est désigné dans un acte extrastatutaire	88
C. Le gérant n'est désigné ni dans les statuts, ni dans un acte extrastatutaire	88
§ 5. Pouvoirs du gérant	88
§ 6. Responsabilité du gérant	90
§ 7. Désignation d'un gérant successeur	90
§ 8. Pouvoirs de la majorité	91
A. Révocation du gérant	91
B. Gestion de la société	91
C. Modifications des statuts	92
§ 9. Limitation de la cessibilité des parts	92
§ 10. Durée de la société de droit commun	93

§ 11. Décès d'un associé	94
§ 12. Assemblée générale	95
§ 13. Engagements des associés à l'égard des tiers	95
§ 14. Mesure dans laquelle les associés sont tenus	96
§ 15. Obligation par parts viriles	97
Section 3. Aspects fiscaux	98
§ 1. Constitution de la société de droit commun	98
A. Droits d'enregistrement	98
B. Impôts sur les revenus	99
§ 2. Durée de vie de la société de droit commun	100
§ 3. Dissolution de la société de droit commun	101
A. Droits d'enregistrement	101
B. Impôts sur les revenus	101
Section 4. Modalités de constitution de la société de droit commun	102
§ 1. Règles relatives aux donations – Bref rappel	102
A. Le don manuel	103
B. La donation indirecte	105
C. La donation devant notaire étranger	106
§ 2. Clauses pouvant modaliser la donation	107
A. L'obligation d'apporter les biens donnés à une société de droit commun à constituer	107
B. La réserve d'usufruit	108
C. La charge « financière »	109
D. L'interdiction pour les donataires d'apporter les biens donnés à une communauté de biens résultant d'un mariage ou à une indivision de biens née d'un contrat de vie commune	109
E. La clause de retour conventionnel	110
F. La clause de réversion d'usufruit ou d'accroissement d'usufruit au profit du conjoint survivant	111
§ 3. Premier scénario : donation préalable par les parents suivie de la constitution de la société de droit commun par les parents et les enfants	112
§ 4. Second scénario : constitution préalable de la société de droit commun par les parents et donation postérieure des parts (quotités) aux enfants	112
A. Constitution préalable de la société de droit commun	112
B. Donation postérieure des parts indivises	113

§ 5. Exemples pratiques	113
A. Premier exemple	113
B. Deuxième exemple	114
§ 6. Exemples de clauses particulières pouvant modaliser les statuts de la société de droit commun	114
A. Clause relative au prélèvement de capital	114
B. Clause asymétrique de répartition des revenus	115
C. Clause prévoyant le prélèvement des sommes nécessaires	116
Conclusion	117
Annexes	119
La fondation patrimoniale de droit luxembourgeois	137
Véronique DE MEESTER	
Section 1. Régime légal de la fondation patrimoniale	138
§ 1. De la constitution de la fondation patrimoniale : particularités et simplicité de mise en place	138
A. Définition de la fondation patrimoniale	138
B. Conditions de mise en place flexibles	139
C. Régimes de détentions de la fondation patrimoniale	141
D. Possibilité d'émission de certificats	142
§ 2. De la gouvernance de la fondation patrimoniale	142
A. Le conseil d'administration	142
B. Le conseil de surveillance	144
§ 3. De la modification de l'acte constitutif et des règlements extrastatutaires	145
§ 4. De la publicité des dispositions comptables et autres obligations	146
§ 5. De la dissolution et de la liquidation de la fondation patrimoniale	147
Section 2. Régime fiscal de la fondation patrimoniale	147
§ 1. Imposition indirecte	147
A. À la constitution de la fondation patrimoniale ou durant son existence	147
B. Transfert de biens appartenant à la fondation patrimoniale du vivant du fondateur	147
C. Lors du décès du fondateur habitant le Grand-Duché	148

D. Lors du décès du fondateur n'habitant pas le Grand-Duché	149
E. Dispositions diverses	149
§ 2. Imposition directe	149
§ 3. <i>Step up</i>	151
Conclusion	152

La société civile immobilière (S.C.I.) dans un contexte franco-belge 153
Philippe JUDICQ

Introduction	153
Section 1. La société civile immobilière en France	160
§ 1. La constitution de la société	160
A. Les associés	160
B. La rédaction des statuts	163
§ 2. Le financement et la gestion du patrimoine social	175
A. Les modes de financement	175
B. La gestion du patrimoine social	182
§ 3. La fin de la société	183
A. La dissolution	183
B. La liquidation et le partage	184
Section 2. La S.C.I. dans le contexte franco-belge	185
§ 1. La fiscalité de la détention	185
A. L'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F.)	185
B. La taxe annuelle de 3 %	187
C. La taxe foncière	187
D. La taxe d'habitation	187
E. La taxe sur les logements vacants	188
§ 2. La fiscalité des revenus locatifs	188
A. Les S.C.I. non soumises à l'impôt sur les sociétés	189
B. Les S.C.I. soumises à l'impôt sur les sociétés	195
§ 3. La vente d'un immeuble inscrit à l'actif social	199
A. Les S.C.I. non soumises à l'impôt sur les sociétés	199
B. Les S.C.I. soumises à l'impôt sur les sociétés	204
C. Le choix entre l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés	204

§ 4.	La cession des parts de la S.C.I.	205
A.	Le formalisme	205
B.	La cession de parts de S.C.I. non soumises à l'impôt sur les sociétés	208
C.	La cession de parts de S.C.I. soumises à l'impôt sur les sociétés	212
§ 5.	La transmission des parts par donation	213
A.	Les agréments	213
B.	Les droits de donation	214
§ 6.	La transmission des parts à la suite du décès	220
A.	La convention franco-belge	220
B.	La fiscalité en France	220
C.	La fiscalité en Belgique	221
	Table des matières	225